

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 74 (1982)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** Surveillance des prix, la leçon des années septante  
**Autor:** Schwertfeger, Richard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386114>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Surveillance des prix, la leçon des années septante

*par Richard Schwertfeger<sup>1</sup>*

Lorsque les Chambres fédérales ont adopté le 20 décembre 1972 un arrêté fédéral concernant la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices et l'ont déclaré urgent à une majorité qualifiée, la Suisse innovait complètement en matière économique. Afin de mettre un frein à la surchauffe, on tentait à la fois d'intervenir dans la formation des prix et de sensibiliser le consommateur au problème des prix, le rendant ainsi mieux conscient de son rôle sur le marché.

Ces deux objectifs ont été largement atteints durant les six années où les prix ont été surveillés, soit de 1973 à fin 1978. Les responsables de l'exécution de l'arrêté de 1972 et de sa réédition en 1975 étaient cependant continuellement sur la brèche, et cela sur deux fronts. D'une part, on ne cessait de reprocher à Monsieur Prix et à ses collaborateurs de saper l'économie de marché, et, d'autre part, ceux-là même qui leur en faisaient grief prétendaient que la surveillance des prix était un instrument conjoncturel inefficace. Avant la votation de 1973, le chef de l'information du Département fédéral de finances, alors dirigé par un radical, avait exercé de lourdes pressions sur le soussigné pour qu'il ne parle pas trop des succès remportés par la surveillance des prix. Il ne fallait pas éveiller de faux espoirs chez les citoyens...

Les deux responsables de la surveillance des prix, MM. Schürmann et Schlumpf, ne se sont pas embarrassés de telles précautions. Le bilan de leur activité figure noir sur blanc dans le rapport final du préposé à la surveillance des prix, paru en mai 1979. Les succès les plus probants des mesures de surveillance – stabilisation des taux des intérêts hypothécaires et création d'un système obligatoire de formation des prix pour le mazout et l'essence – sont présentés ouvertement et sans complaisance.

## **Politique en matière de concurrence**

Ce qui nous paraît déterminant, c'est le fait que les meilleurs résultats ont été réalisés dans des secteurs dominés par des cartels ou par des entreprises exerçant une influence prépondérante sur le marché. Les deux arrêtés sur la surveillance des prix visaient en effet nettement à englober aussi les prix qui ne sont pas formés selon les lois du marché. A cet effet, les cartels ont été tenus d'annoncer et de motiver leurs décisions en matière de prix. Les mesures arrêtées en 1973 et en 1975 dans le domaine de la

<sup>1</sup> article paru dans la «Berner Tagwacht» du 5 octobre 1982

surveillance des prix tendaient donc aussi à maintenir une saine concurrence. Cet aspect a été renforcé encore par l'obligation d'afficher les prix dans le commerce de détail.

### **Grave méconnaissance**

Nous constatons que l'application des mesures prises pour surveiller les prix dans les années septante recouvre largement les objectifs de l'initiative sur la surveillance des prix. On ne peut dire de même, en revanche, de certains arguments avancés par le Conseil fédéral dans le message accompagnant le texte de l'initiative soumis au vote populaire. Le Conseil fédéral propose en effet une surveillance des prix limitée dans le temps, applicable seulement en période de surchauffe économique. C'est gravement méconnaître les expériences faites dans les années septante. La surveillance des prix n'a déployé pleinement ses effets qu'après le revirement conjoncturel. Grâce à la stabilisation des taux des intérêts hypothécaires, on a pu empêcher, dès 1974, une accélération stagflationniste des mécanismes de répercussion dans l'économie, dont les conséquences sur la stabilité sociale ne peuvent être que négatives. Si la surveillance des prix cadrant avec la philosophie du contre-projet ne peut être introduite qu'en cas de surchauffe manifeste et avec retard, comme ce fut le cas en 1972, nous doutons vraiment de son efficacité. Nous doutons aussi que les deux fonctionnaires prévus généreusement par le Conseil fédéral pour observer les prix en période de non-intervention offrent une garantie suffisante. Au moment où la surveillance des prix devrait être mise en œuvre, il serait de nouveau nécessaire, comme en janvier 1973, de repartir à zéro. Un temps précieux, pouvant être mis à profit pour développer un système d'information, serait ainsi perdu.

### **Une institution permanente**

C'est pourquoi nous pensons qu'une surveillance des prix permanente, aux fins de maintenir les conditions de concurrence, serait viable. Nous n'ignorons cependant pas qu'une telle surveillance demandée par les consommatrices et soutenue par 130 000 citoyens et citoyennes de ce pays, présenterait certains problèmes. Mais ceux-ci sont moindres que les difficultés qu'entraînerait l'exécution du contre-projet. Nous pensons surtout que l'intensité de la mesure peut aisément varier selon la situation économique et les possibilités de former des prix abusifs. Ce qui importe, c'est que la surveillance soit appliquée comme elle l'était du temps de MM. Schürmann et Schlumpf.

Disons-le encore une fois: la surveillance des prix n'est ni un moyen de renverser le système économique actuel, ni un clavier sur lequel la Confédération peut pianoter de temps à autre pour revaloriser son image. Sa tâche est plutôt de remettre en marche, avec l'aide des consommateurs, les mécanismes du marché que l'économie elle-même, par ses concentrations, a relégué au second plan.